



**EBLUL-France**

European Bureau for Lesser Used Languages  
ELEN European Language Equality Network  
REEL Réseau Européen pour l'Égalité des Langues

Strasbourg le 19 février 2015

Les langues et les cultures parce qu'elles sont l'expression d'êtres humains et de communautés humaines, sont égales en dignité et leurs locuteurs sont égaux en droit.

## **Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels Nations Unies**

**55ème session**

**Groupe de travail Pré-session**

**9 au 13 mars 2015**

**Palais Wilson – Genève**

**FRANCE :**

**CONTRIBUTION ÉCRITE**

**d'EBLUL-France**

**(Bureau Européen pour les Langues Moins Répandues)**

**Membre du réseau ELEN, European Language Equality Network**

**Réseau Européen pour l'Égalité des Langues (\*)**

Association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg, régie par les articles 21 à 79 du Code civil local. *Date de création : 30 juin 1984 – enregistrée le 28 septembre 1984.*

Statut consultatif spécial auprès du Conseil Économique et Social des Nations Unies (1997)

Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe

Membre de la Plateforme de la société civile de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Siège social : EBLUL-France : 5 Boulevard de la Victoire, 67000 STRASBOURG – Téléphone : 03 88 36 48 30

Secrétariat : EBLUL-France, 6 place des droits de l'homme, Plasenn Gwirioù Mab-den,  
29270 KARAEZ/CARHAIX.

téléphone : 02 98 73 20 58 -

Adresse : [ebul.france@gmail.com](mailto:ebul.france@gmail.com)

sites associés : [www.ebul-france.eu](http://www.ebul-france.eu) - <http://www.kevrebreizh.org> - <http://www.languesregionales.org/> -  
<http://www.federacio.cat/> - <http://www.ieo-oc.org/> - <http://site.voila.fr/alsacezwei/> - <http://www.deiadar.org/>

## **EBLUL-France**

### **Objectifs :**

L'objectif d'EBLUL-France est de défendre et promouvoir les droits linguistiques et culturels, individuels et collectifs, des locuteurs des langues de France, pour le respect des droits de l'homme, de la démocratie, dans le cadre des conventions du Conseil de l'Europe et des Nations Unies.

### **Actions :**

EBLUL-France établit des liens entre les diverses organisations et avec les instances européennes et internationales, diffuse des informations, fédère des initiatives et des interventions auprès des autorités à tous niveaux pour la réalisation de ses objectifs.

EBLUL-France est actuellement tête de réseau pour le Réseau Européen pour l'Égalité des langues.

EBLUL-France intervient auprès de l'État, du Gouvernement, des instances européennes et auprès des institutions internationales et en particulier des Nations Unies.

### **EBLUL-France a organisé diverses manifestations et notamment :**

- Forum de 450 délégués de toute la France à la Maison de l'UNESCO à Paris en 2000 pour la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires,
- Colloque « les langues régionales ou minoritaires dans la République » en 2002 à Rennes dans le cadre des élections à la présidence de la République,
- Colloque « La charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la France : *quelle(s) langue(s) pour la république? : le dilemme "diversité/unicité"* » à l'Université Robert Schumann à Strasbourg, avec le Conseil de l'Europe (2002),
- Table ronde sur les droits linguistiques dans le cadre de la préparation de la Convention sur la diversité des expressions culturelles au premier Forum mondial de l'UNESCO sur les droits de l'homme à Nantes (2004),
- Colloque européen Partnership For Diversity sur la diversité linguistique et la citoyenneté européenne en 2010 à Lorient, avec la participation d'experts des Nations Unies et du Conseil de l'Europe,
- Participation à la Conférence annuelle des Rencontres interrégionales depuis 1990, avec les représentants de toutes les minorités linguistiques et culturelles territoriales de France. (Martinique en 2012, Ile de la Réunion en 2013, Bretagne en 2014)

### **Interventions auprès des Nations Unies :**

- rapports et interventions au Comité du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels (2001, 2007, 2008), au forum de Genève sur les droits culturels en 2008 ?
- rapport et intervention au Comité pour l'Élimination de toute forme de discrimination raciale en 2005,
- Contributions au rapport sur la France de l'experte indépendante sur les minorités en 2007/2008
- Participation au forum sur les minorités à Genève en 2008, 2009, 2014,
- Contribution écrite et participation à l'UPR de la France en 2012 et 2013.
- Dossier « quels droits pour les enfants parlant une langue régionale en France » et Intervention auprès du Comité des droits de l'enfant en 2014 (25ème anniversaire de la convention)

### **UNESCO**

- Dossier « les langues de France en danger » pour l'UNESCO en novembre 2013

**Membres :**

**Eblul-France** regroupe les grandes organisations des langues de France représentées par leurs structures fédérales ou de coordination.

Représentants des langues membres d'EBLUL-France :

- l'Institut d'Études Occitanes pour l'Occitanie
- Kevre Breizh, Coordination fédérative des associations culturelles de Bretagne
- Culture et bilinguisme d'Alsace et de Moselle/René Schickelé-Gesellschaft,
- Federació d'Entitats per la Defensa de la Llengua i la Cultura Catalanes
- Parlemu Corsu, Collectif des associations et groupes culturels corses,
- Euskal Konfederazioa, Confédération d'associations et fédérations pour la langue basque
- La fédération Défense et Promotion des Langues d'Oïl,
- Mama Bobi, interculturalités et citoyenneté (Guyane),
- Institut des langues et cultures des Marrons (Guyane),

**Eblul-France** assure la coordination :

- des organisations et des institutions représentées aux Rencontres interrégionales des langues et cultures régionales (RILCR) qui, depuis 1990 organisent annuellement une rencontre pour échanger et oeuvrer collectivement pour le respect de la diversité culturelle et linguistique des territoires de la République française,
- du Réseau Européen pour l'Égalité des Langues – ELEN (European Language Equality Network)

**Contacts :**

Tangi Louarn +33 (0)6 60 88 97 78 – [tangi.louarn@wanadoo.fr](mailto:tangi.louarn@wanadoo.fr)  
Jean-Marie Woehrling +33 (0)6 86 67 36 95 - [jmwoehrl@noos.fr](mailto:jmwoehrl@noos.fr)  
Alexis Quentin : +33 (0)6 60 42 01 57- [alexis.quentin@neuf.fr](mailto:alexis.quentin@neuf.fr)

## **Rappel des observations et recommandations du CESCR en 2008 sur la reconnaissance des minorités et les langues et cultures régionales.**

**COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**  
**Quarantième session - 28 avril - 16 mai 2008**

### **FRANCE**

#### **D – Principaux sujets de préoccupation**

.....  
29 - Le Comité demeure préoccupé par l'absence de reconnaissance officielle des minorités à l'intérieur du territoire de l'État Partie. Portant une attention particulière sur les droits culturels, le Comité constate en outre avec préoccupation que certains de ces droits ne sont pas respectés – tels que le droit d'utiliser une langue minoritaire, qui ne peut être exercé qu'en commun avec les autres membres du groupe minoritaire.

30 – Le Comité constate avec préoccupation que l'État partie n'a pas fait d'efforts suffisants dans le domaine de la préservation et de la promotion des langues et du patrimoine culturel régionaux et minoritaires. Le Comité constate aussi que l'absence de reconnaissance officielle des langues régionales et minoritaires a contribué au déclin constant du nombre des locuteurs de ces langues.

#### **E. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS**

49 – Le Comité, tout en notant que la reconnaissance de groupes minoritaires ou de droits collectifs est considérée par l'État partie comme étant incompatible avec sa Constitution, souhaite réaffirmer que les principes d'égalité devant la loi et d'interdiction de discrimination ne permettent pas toujours d'assurer l'égalité et l'effectivité de la jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, par les personnes qui font partie de groupes minoritaires. Le Comité par conséquent recommande que l'État partie envisage la révision de sa position sur la reconnaissance des minorités dans sa Constitution, et qu'il reconnaisse officiellement la nécessité de protéger la diversité culturelle de tous les groupes minoritaires sous la juridiction de l'État partie, conformément aux dispositions de l'article 15. A cet égard, le Comité réitère la recommandation formulée dans ses observations finales précédentes (E/C.12/1/Add.72, para. 25), que l'État partie retire sa réserve sur l'article 27 du Pacte international sur les droits civils et politiques et sur l'article 30 de la Convention sur les droits de l'enfant et qu'il envisage de ratifier la Convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, aussi bien que la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires.

50 – Le Comité réitère les recommandations formulées dans ses observations finales précédentes (E/C.12/1/Add.72, para. 26) que l'État partie accroisse ses efforts pour préserver et promouvoir les langues et le patrimoine culturel régionaux ou minoritaires, entre autres en assurant que des financements et des ressources humaines suffisants soient alloués dans l'enseignement public et à la télévision et à la radio dans ces langues. Le Comité recommande aussi que l'État partie envisage de réviser sa position concernant l'absence de reconnaissance officielle des langues régionales ou minoritaires dans la Constitution de l'État partie.

53 - Le Comité encourage de plus l'État partie à envisager de ratifier le protocole No. 12 de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

.....

## Observations sur les réponses de la France.

### 1- Non reconnaissance des minorités et de la diversité des territoires :

- article 27 du Pacte des droits civils et politiques,
- article 30 de la convention des droits de l'enfant,
- charte européenne des langues régionales ou minoritaires,
- Convention cadre européenne sur les minorités nationales (§ 64 à 73 du rapport de la France)

#### § 66 du rapport du rapport de la France :

L'argumentation de l'État selon laquelle le refus de reconnaissance des minorités serait « **une conception particulièrement exigeante des droits de l'homme** » est **totale et erronée**. Affirmer qu'en France l'identité est le résultat d'un choix personnel est une vue de l'esprit. La réalité est que le groupe dominant qui dirige l'État depuis la monarchie jusqu'à nos jours impose son identité et vise à détruire toutes les autres identités notamment en ne reconnaissant qu'une seule langue unique et officielle, le français.

Il serait trop long de rappeler le combat plus que séculaire de l'État contre les langues régionales.

Mais citons des événements d'actualités :

#### 1-1- L'experte indépendante pour les minorités dénonce l'assimilation totale et la- discrimination raciale ancrée dans les mentalités et les institutions en France.

Madame Gay McDougall, experte indépendante des Nations Unies sur les droits des minorités écrit dans son rapport sur la France en 2008 :

*« Les membres des communautés minoritaires témoignent fréquemment de la frustration qu'ils ressentent en constatant qu'il ne suffit pas de devenir français pour être complètement accepté par le reste de la société. Ils ont le sentiment que la condition de l'acceptation n'est rien moins que l'assimilation totale. Il leur semble qu'à cause d'une vision rigide de l'identité nationale française, ils ont dû rejeter des aspects essentiels de leur propre identité. »*

En conclusion le rapport note que « *malgré l'existence d'une importante législation anti-discrimination, les membres des communautés minoritaires en France sont victimes d'une véritable discrimination raciale ancrée dans les mentalités et les institutions. Le refus politique de reconnaître ce problème a entravé l'adoption de mesures propres à garantir l'application des dispositions législatives pertinentes et à corriger les inégalités complexes qui se sont installées* ».

Ce constat, s'il est vrai pour les populations venant la plupart du temps des anciennes colonies, l'est tout autant pour les peuples de métropole et des territoires d'outre-mer, plus anciennement conquis par la monarchie, la République ou l'Empire au cours de l'histoire.

## **1-2- La réforme territoriale refuse de prendre en compte les identités des différents territoires de la République française pour les redécouper**

En 2014, après une décision du Président de la République, le Gouvernement a entrepris un redécoupage des régions métropolitaines de la France pour réduire leur nombre autoritairement de 22 à 13. Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve a officiellement déclaré que le découpage régional ne devait pas tenir compte des identités régionales.

Ainsi,

**-la ville de Nantes, capitale historique de la Bretagne, État indépendant puis province autonome jusqu'à la révolution française a été maintenue hors de la région de Bretagne,** avec son département, la Loire -Atlantique,. Cette partition existant depuis la décision du Gouvernement collaborationniste de Vichy en 1941, perdue contre le sentiment d'appartenance bretonne des habitants de Loire-Atlantique attesté par les sondages et les nombreuses manifestations (40 000 personnes le 27 septembre 2014 à Nantes). Les habitants de Loire-Atlantique, ne sont plus appelés Bretons par toutes les instances officielles, dans l'enseignement, les moyens de communication de masse, journaux, radios, télévisions, mais des « Ligériens ». Les références à la Bretagne sont effacées. Jamais la population n'a été consultée. Comment l'État peut-il alors évoquer une identité résultant d'un choix personnel ?

**-la région Alsace, qui dispose d'un statut particulier, a été fusionnée de force dans une grande région de l'est « Champagne-Alsace-Lorraine »,** contre l'avis de la très grande majorité de ses élus et de sa population et ne disposera plus d'aucune instance politique propre de nature à défendre ses intérêts et son identité régionale fondée en particulier sur une double culture de langues française et germanique.

**Le Gouvernement a refusé toute consultation des populations** sur ce redécoupage décidé d'en haut, sans référendum auprès des citoyens concernés, **contrairement à ce que demande l'article 5 de la Charte européenne de l'autonomie locale (1985)** pourtant ratifiée par la France le 17 janvier 2007.

Le Gouvernement a aussi refusé tous les amendements à la loi de Nouvelle organisation territoriale de la République, tendant à permettre à des départements de choisir eux-mêmes, par leurs élus ou par référendum, leur région d'appartenance.

**La suppression de la clause de compétence générale des régions** ainsi que la baisse de leur autonomie fiscale, leur dépendance à 90% de dotations de l'État amoindrit considérablement leur pouvoir de décision et remet en cause la notion même « d'organisation décentralisée » de la République affirmée par l'article 1er de la Constitution.

**Aussi, contrairement à ce qu'affirme l'État, il existe une profonde discrimination** entre l'identité officielle et de langue française, imposée à tous et les différentes autres identités, qui sont tout autant des composantes de la République, mais qui sont le fruit d'autres langues et d'autres histoires individuelles ou collectives. ainsi que de choix de la population.

## **2) Le droit à l'éducation Articles 13 – 14 : absence d'un droit à l'éducation bilingue ( § 68 du rapport)**

Le rapport indique que la politique française « se traduit par des mesures concrètes :

**« Le plurilinguisme est encouragé et l'enseignement bilingue en langues régionales est possible dans les écoles, collèges et lycées »**

Il existe effectivement des avancées de l'enseignement bilingue. Au Pays Basque par exemple les systèmes bilingues (immersif et paritaire) atteignent le tiers de la population dans le premier degré (jusqu'à 11 ans), Mais les élèves bilingues ne sont plus que 12% dans le second degré. Alors que le Pays Basque fait partie des plus avancés, de 1991 à 2011, la population bascophone a régressé de 23 % (*Rapport 2013 d'EBLUL à l'UNESCO*).

Les écoles associatives bilingues en immersion, porteuses d'un véritable renouveau de la vie sociale des langues sont souvent l'objet de mesures discriminatoires de la part des autorités quant aux moyens de fonctionnement (*rapport EBLUL de novembre 2014 au Comité des droits de l'Enfant*)

**En réalité l'enseignement des langues régionales et l'enseignement bilingue ne sont toujours pas un droit.**

Ainsi le **Projet de loi de Refondation de l'école de la République adopté en 2013**, ne comportait pas la moindre mention de l'existence et de l'enseignement des langues régionales. Il a fallu une très forte mobilisation de la société civile et des parlementaires pour le modifier le projet et introduire dans la loi la possibilité d'un enseignement bilingue.

Encore faut-il préciser que cet enseignement n'est toujours pas un droit pour les enfants et leurs parents, mais une simple possibilité pour l'institution scolaire qui ne met pas toujours en œuvre les moyens nécessaires.

## **3) L'absence de reconnaissance des minorités ou de groupes (§ 65, 69, 70, 71, 72) s'oppose à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (§ 73)**

Il est patent que la France ne reconnaît pas l'existence de groupes différents, de cultures différentes en son sein. A tel point que la seule reconnaissance de droits linguistiques aux locuteurs des langues régionales ou minoritaires traditionnellement parlées dans ses différents territoires lui apparaît comme une reconnaissance de groupes, ce qu'elle n'est pourtant pas en soi.

Il s'agit d'un terrible aveux : c'est l'affirmation que la Constitution française serait incompatible avec les droits de l'homme et en particulier les droits des minorités qui font partie intégrante des droits de l'homme tels que proclamés par les Nations Unies, l'UNESCO, le Conseil de

l'Europe et l'Union européenne. D'où la tentation de faire ratifier la Charte européenne en renforçant la Constitution dans un sens contraire aux droits des personnes appartenant à des minorités pour se protéger de sa propre diversité. Ce serait dramatique pour l'application des droits de l'homme dans tous les territoires de la République française et pour l'application réelle de la Charte.

**La population française est très majoritairement favorable à sa diversité culturelle et linguistique interne comme le dit le rapport de la France.**

**Plutôt que de vouloir ramener les droits de l'homme à sa Constitution, ce qui est absurde, la France devrait réformer sa Constitution pour reconnaître la diversité et la richesse de ses composantes qu'elle est en train de tuer par un dogmatisme unitaire et le rêve d'une unité et homogénéité parfaite.**

#### **4) Article 15 – Le droit de chacun à la culture et aux bienfaits du progrès scientifique.**

**A- La réforme constitutionnelle de juillet 2008 n'institue aucun droit ni liberté (§ 502, 503 et 504).**

**§ 502** \_ L'État invoque la réforme constitutionnelle de juillet 2008 et l'article 75-1 de la Constitution qui affirme aujourd'hui que « **les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France** ». Mais interrogé par une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QCP) le Conseil constitutionnel n'entend tirer aucune conséquence de ce changement, car il considère que « **cet article n'institue pas un droit ou une liberté que la Constitution garantit** » (décision n° 2011-130 du 20 mai 2011).

**§ 503** Si l'État estime que la préservation du patrimoine linguistique régional « incombe dorénavant aux collectivités locales » ces dernières ne disposent ni des moyens ni des compétences pour intervenir directement dans le domaine de l'enseignement ni des médias.

**§ 504** – La France déclare appliquer la plupart des 39 dispositions de la Charte sur 95 (donc a minima) qu'elle a signées à Budapest le 7 mai 1999. Mais cette application n'est pas un droit, Elle reste souvent marginale, et rencontre l'opposition de l'administration, l'absence de politique générale et des attitudes de mauvaise foi comme le montrent de nombreux exemples. Cette situation est contraire à l'engagement de la convention qui suppose la volonté d'une action déterminée de la part de l'État.

## **B – Le bilinguisme dans les collectivités territoriales**

### **§ 505 – bilinguisme dans les actes officiels : le refus de la co-officialité ou de l'usage d'une langue régionale.**

S'il est vrai que le bilinguisme peut se développer dans les collectivités territoriales, la langue régionale ne bénéficie d'aucun caractère officiel :

-Malgré un vote favorable de l'Assemblée territoriale de Corse, l'État refuse la co-officialité du corse et du français.

-Les délibérations en langues polynésiennes de l'Assemblée territoriale de Polynésie française ont été déclarées illégales par le Conseil d'État.

-le 27 janvier 2015, le tribunal administratif de Pau (Pyrénées Atlantiques) a annulé la délibération du Conseil municipal d'Ustaritz ( 6 200 habitants) qui voulait avoir décidé la co-officialité du basque.

--le ministère de la Justice interdit aux communes bretonnes comme la ville de Carhaix de continuer à délivrer des livrets de famille bilingues français-breton, seul le français devant y figurer en se référant à un arrêté du 24 prairial an XI (13 juin 1803) du premier Consul Napoléon Bonaparte imposant le français aux nouveaux territoires occupés par la France (réponse écrite ministérielle à l'Assemblée nationale)

Sans aucun caractère officiel, les langues régionales déjà dominées dans la société ne peuvent espérer survivre et se développer.

## **C – Une place encore très faible des langues régionales dans les médias publics.**

Les chiffres communiqués parlent d'eux-mêmes : 300 heures au total dans une année pour 6 langues régionales sur France 3 représentent une moyenne de 50 heures par langue. Dans un paysage audiovisuel qui concentre à Paris 95% de la production audiovisuelle française, une plus grande équité dans la répartition des ressources et des emplois entre les territoires aurait l'avantage d'apporter des regards plus divers et pluraliste sur le monde.

## **D – Renforcer l'enseignement des langues régionales et des langues d'origine dans les régions et les territoires d'outre-mer.**

-**Les écoles associatives** et laïques ouvertes à tous visant au bilinguisme français-langue régionale par l'immersion dans la langue régionale doivent être pleinement reconnues et soutenues par l'État et les collectivités au même titre que les écoles publiques francophones.

**Les langues des territoires d'outre-mer** doivent pouvoir bénéficier au moins des avancées législatives obtenues, ce qui n'est pas le cas en général notamment pour répondre à la demande d'enseignement bilingue à Mayotte.

---

## DOCUMENTS JOINTS

- **Les 8 recommandations fondamentales proposées par EBLUL-France**

dans le cadre de l'Examen Périodique Universel en 2013 (français et anglais)

- **« Les langues de France en danger » : données collectées par EBLUL-France,**

remises à l'UNESCO en novembre 2013 (*français et anglais*)

- **Quels droits pour les enfants parlant une langue régionale en France ?**

Rapport transmis au Comité des Droits de l'Enfant et au Défenseur des droits en France à l'occasion du 25ème anniversaire de la Convention (*français et anglais*)

« La République française a échoué sur le terrain de l'égalité. Nous ne sommes pas égaux au plan culturel, territorial et social. Nos langues et cultures minoritaires sont méprisées par le droit. Nos territoires régionaux sont secondarisés au regard d'un Paris spoliateur dont l'extension ne rencontre plus la moindre opposition. Nous voici condamnés à des carrières de second rang pour nos enfants, faute de pouvoir leur payer des études parisiennes dans ces grands lycées qui trustent les places dans les grandes écoles. Et la France s'abîme dans une société pyramidale, avec au sommet, l'élite républicaine et largement parisienne, au-dessous, la vaste classe moyenne et provinciale, qui travaille pour la première catégorie et surveille les exclus de la troisième et dernière catégorie. Cruelle ironie de l'histoire pour la nation qui a tout construit sur l'aspiration égalitaire ! Ici prend sa source la désunion française »

*Extrait d'un article d'Yvon Ollivier, magistrat, auteur de « la Désunion française », dans « le Peuple Breton », juin 2012.*